ART. 50 N° II-2450

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º II-2450

présenté par Mme Mette, M. Berta et M. Garcia

## **ARTICLE 50**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation, les dons faits aux organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique n'ouvrent plus droit à la réduction d'impôt au-delà de 25 millions d'euros de dons. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif de participer à la correction des dérives pointées par la Cour des Comptes concernant le mécénat et plus spécifiquement concernant le mécénat culturel.

En effet sans nier l'importance de celui-ci dans le développement des arts et sa diffusion, certains excès dans sa pratique sont en train de poindre, permettant désormais au mécénat culturel de participer à la communication de grands groupes d'entreprises à travers la création de fondations d'entreprise.

L'objectif du présent amendement est donc de conserver un mécénat culturel en France, sans pour autant participer à la communication d'entreprise privée en grévant les finances publiques.